

GRESHAM OPPORTUNITÉ 2017

Ingénierie financière
BNP Paribas

Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Cet instrument financier est une alternative à un placement dynamique risqué de type actions.

- **Distributeur** : GRESHAM – GRESHAM Banque
- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A au 4 janvier 2017), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
- **Garant du remboursement** : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A / Moody's A1 / Fitch Ratings A+ au 4 janvier 2017)
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée** : 6 ans (en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé)
Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou, selon le cas, la date de remboursement anticipé
- **Période de commercialisation** : du 9 janvier 2017 au 24 février 2017 (inclus)
Le montant de l'émission étant limité, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 24 février 2017 (inclus).
- **Éligibilité** : contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation et/ou compte-titres (dans le cadre d'un placement privé – montant minimum de souscription pour le Compte-titres : 100 000 €)

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Communication à caractère promotionnel



GRESHAM
BANQUE PRIVÉE

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

GRESHAM OPPORTUNITÉ 2017 est un produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance destiné aux investisseurs disposant de connaissances spécifiques qui :

- désirent s'exposer au marché actions européen via l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis⁽¹⁾) ;
- visent une performance potentielle attractive, dans un contexte de marché actions européen haussier ;
 - l'investisseur peut en effet bénéficier d'un gain fixe de 7 % brut par année écoulée, soit un taux de rendement brut annuel maximum de 6,7 % et net annuel maximum de 5,68 %⁽²⁾⁽³⁾ (en cas de remboursement anticipé dès la première année) ;
- acceptent en contrepartie **un risque de perte partielle ou totale du capital** à l'échéance des 6 ans, ainsi qu'un plafonnement du gain potentiel.
- souhaitent que leur capital redevienne disponible chaque année en cas de hausse de l'indice Euro Stoxx 50® ou de faible baisse (jusqu'à 5 % de baisse de l'indice par rapport à son niveau initial) et percevoir alors, le cas échéant, un gain de 7 %⁽³⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale.

Remarque préliminaire : les gains ou pertes et les rendements présentés dans cette brochure ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale initiale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur.

- Les montants de remboursement présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 10 mars 2023). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.

- Les taux de rendement actuariels annuels présentés bruts s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

- Les taux de rendement actuariel nets annuels présentés sont nets de frais de gestion pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, avant fiscalité et contributions sociales. Ils sont précisés en renvoi de bas de page dans le cadre des Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP).

GRESHAM OPPORTUNITÉ 2017 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

AVANTAGES

- Une exposition au marché actions européen via l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis⁽¹⁾) ;
- Optimisation du niveau d'origine de l'indice : le niveau de clôture le plus bas de l'indice parmi deux dates d'observation (le 9 janvier 2017 et le 24 février 2017) est retenu comme niveau d'origine ;
- Une possibilité de remboursement automatique du capital avec un coupon de 7 %⁽³⁾ par an, si, à une date de constatation annuelle, l'indice clôture au moins à 95 % de son niveau d'origine – soit un taux de rendement brut annuel maximum de 6,7 % et net annuel maximum de 5,68 %⁽²⁾⁽³⁾ (en cas de remboursement anticipé dès la première année) ;
- Un remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance⁽³⁾ si l'indice clôture au moins à 70 % de son niveau d'origine à la date de constatation finale.

INCONVÉNIENTS

- La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis ;
- Le gain est plafonné au coupon fixe de 7 %⁽³⁾ par an, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant ;
- **L'investisseur est exposé à un risque de perte partielle ou totale de son capital à l'échéance des 6 ans si à la date de constatation finale, l'indice Euro Stoxx 50® clôture en dessous de 70 % de son niveau d'origine ;**
- La durée d'investissement n'est pas connue à l'avance et peut varier de 1 an à 6 ans.

(1) La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

(2) Soit un taux de rendement actuariel net annuel de frais de gestion de 5,83 % dans le cadre du PERP avant fiscalité et contributions sociales.

(3) Avant fiscalité et contributions sociales.

DÉTERMINATION DU NIVEAU D'ORIGINE DE L'INDICE

Pour déterminer le niveau d'origine de l'indice, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro Stoxx 50® à deux dates : le 9 janvier 2017 et le 24 février 2017. Le niveau le plus bas de l'indice à l'une de ces deux dates est alors retenu comme niveau d'origine.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Modalités de remboursement automatique anticipé

À chaque date de constatation annuelle, on observe le niveau de clôture de l'indice :

- Si l'indice clôture à 95 % de son niveau d'origine ou au-dessus, le mécanisme de remboursement anticipé avec gain est automatiquement activé. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit :
Le capital + 7 % par année écoulée⁽¹⁾
 - soit un taux de rendement brut annuel maximum de 6,7 % et net annuel maximum de 5,68 %⁽²⁾⁽³⁾.
- Sinon, le produit continue.

Modalités de remboursement à l'échéance

Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 6 ans, à la date de constatation finale, le 24 février 2023, on observe une dernière fois le niveau de clôture de l'indice. 3 cas de figure peuvent se présenter :

Si l'indice clôture à 95 % de son niveau d'origine ou au-dessus, alors l'investisseur reçoit :

Le capital + 7 % x 6 = 142 % du capital⁽¹⁾

➤ Soit un taux de rendement actuariel brut annuel de 5,96 % et net annuel de 4,91 %⁽¹⁾.

Si l'indice clôture en dessous de 95 % de son niveau d'origine mais au moins à 70 % de ce niveau, l'investisseur récupère :

Le capital⁽¹⁾

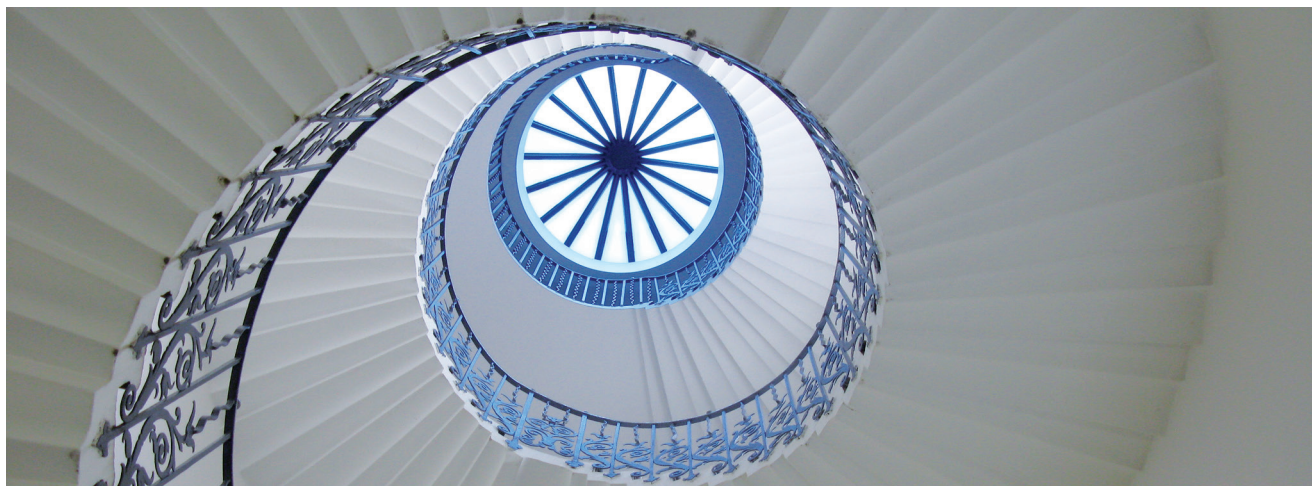
➤ **Soit un taux de rendement actuariel brut annuel de 0 % et net annuel de -1 %⁽¹⁾⁽³⁾.**

Si l'indice clôture en dessous de 70 % de son niveau d'origine, l'investisseur subit alors une perte en capital. Il reçoit :

Le capital - baisse de l'indice⁽¹⁾

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.

L'intégralité du montant remboursé par anticipation ou à l'échéance est versée dans le compte-titres, le contrat d'assurance vie ou le contrat de capitalisation dans lequel est acquis le produit, selon les conditions et modalités précisées dans le cadre de l'enveloppe d'investissement choisie.



(1) Avant fiscalité et contributions sociales.

(2) Soit un taux de rendement actuariel net annuel de frais de gestion, avant fiscalité et contributions sociales, de :

- 5,83 % (PERP) en cas de déclenchement du remboursement automatique anticipé à la première date de constatation, le 26 février 2018.
- 5,06 % (PERP), en cas de déclenchement du remboursement à la date de constatation finale, le 24 février 2023.

(3) Soit un taux de rendement actuariel net de frais de gestion, avant fiscalité et contributions sociales, de -1 % (PERP) en cas de remboursement du capital à l'échéance.

UN MÉCANISME CONNU À L'AVANCE

Ceci est un exemple illustratif. Les hypothèses présentées ont uniquement pour but de vous permettre d'appréhender facilement le mécanisme du produit. Il ne préjuge en rien de résultats futurs et ne saurait constituer en aucune manière une offre commerciale.

EXEMPLE

Investissement initial entre le 9 janvier 2017 et le 24 février 2017, ces deux dates incluses :
100 000 €

Niveau d'origine de l'indice Euro Stoxx 50® le plus bas parmi le 9 janvier 2017 et le 24 février 2017 : **3 000 points (hypothèse)**

1^{ère} date de constatation annuelle : 26 février 2018

Indice Euro Stoxx 50® \geq **2 850 points⁽¹⁾**

Remboursement anticipé : capital + (1 × 7 %) = **107 % du capital⁽²⁾**
(taux de rendement brut annuel maximum de 6,7 % et net annuel maximum de 5,68 %⁽²⁾⁽³⁾)

Indice Euro Stoxx 50® < **2 850 points⁽¹⁾**

Le produit continue

2^{ème} date de constatation annuelle: 25 février 2019

Indice Euro Stoxx 50® \geq **2 850 points⁽¹⁾**

Remboursement anticipé : capital + (2 × 7 %) = **114 % du capital⁽²⁾**
(taux de rendement actuariel brut annuel de 6,63 % et net annuel de 5,59 %⁽²⁾⁽³⁾)

Indice Euro Stoxx 50® < **2 850 points⁽¹⁾**

Le produit continue

de la 3^{ème} date de constatation annuelle à la 5^{ème} date de constatation annuelle

Date de constatation finale: 24 février 2023

Indice Euro Stoxx 50® \geq **2 850 points⁽¹⁾**

Remboursement à l'échéance : capital + (6 × 7 %) = **142 % du capital⁽²⁾**
(taux de rendement actuariel brut annuel : 5,96 % et net annuel de 4,91 %⁽²⁾⁽³⁾)

2100 points⁽⁴⁾ \leq Indice Euro Stoxx 50® < 2 850 points⁽¹⁾

Remboursement à l'échéance = **intégralité du capital⁽²⁾**
(taux de rendement actuariel brut nul et net de -1 %⁽²⁾⁽³⁾)

Indice Euro Stoxx 50® < **2 100 points⁽⁴⁾**

Remboursement à l'échéance : **capital - baisse de l'indice⁽²⁾**
Perte en capital partielle ou totale

(1) 2 850 points correspond à 95 % du niveau d'origine de l'indice (barrière de remboursement automatique).

(2) Avant fiscalité et contributions sociales

(3) Soit un taux de rendement actuariel net annuel de frais de gestion pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, avant fiscalité et contributions sociales, de :

- 5,83 % (PERP) en cas de déclenchement du remboursement automatique anticipé à la première date de constatation, le 26 février 2018.

- 5,74 % (PERP) en cas de déclenchement du remboursement automatique anticipé à la 2^{ème} date de constatation, le 25 février 2019.

- 5,06 % (PERP) en cas de remboursement à l'échéance avec gain, le 24 février 2023

- -11,90 % (PERP) en cas de remboursement de 40 % du capital à l'échéance.

(4) 2 100 points correspond à 70 % du niveau d'origine de l'indice (seuil de perte en capital à l'échéance).

ILLUSTRATIONS

— Niveau de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)
 --- Barrière de remboursement automatique avec gain

- - - Seuil de perte en capital à l'échéance
 ■ Montant du capital remboursé

■ Montant du gain

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE SUR 6 ANS, AVEC FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

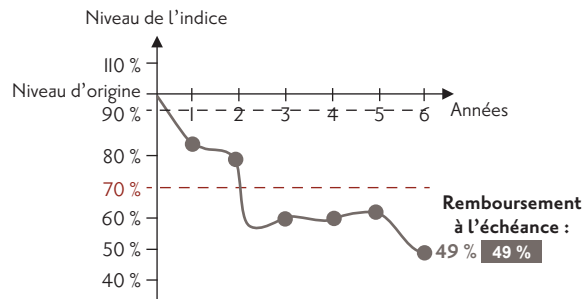
À chaque date de constatation annuelle, l'indice clôturé en dessous de 95 % de son niveau d'origine. Le produit dure alors jusqu'à l'échéance. À la date de constatation finale, l'indice clôturé en baisse à 49 % de son niveau d'origine.

L'investisseur récupère donc à l'échéance des 6 ans :

100 % - 51 % = 49 % du capital⁽¹⁾.

Soit un taux de rendement actuariel brut annuel de -11,13 % et net annuel de -12,03 %⁽¹⁾⁽²⁾ (contre -11,13 % pour l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de 95 % de son niveau d'origine à toutes les dates de constatation annuelle et en dessous de 70 % de son niveau d'origine à la date de constatation finale, la somme restituée serait inférieure à la somme investie et pourrait, dans le cas le plus défavorable, être nulle et la perte en capital totale.



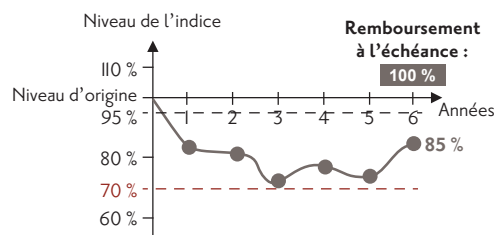
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSÉ MODÉRÉE DE L'INDICE SUR 6 ANS, SANS FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

À chaque date de constatation annuelle, l'indice clôturé en dessous de 95 % de son niveau d'origine. Le produit dure alors jusqu'à l'échéance. À la date de constatation finale, l'indice clôturé en baisse à 85 % de son niveau d'origine.

L'investisseur récupère donc à l'échéance des 6 ans :

L'intégralité du capital⁽¹⁾.

Soit un taux de rendement actuariel brut annuel nul et net annuel de -1 %⁽¹⁾⁽²⁾ (contre -2,65 % pour l'indice).



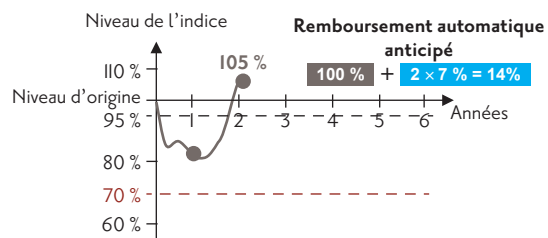
SCÉNARIO FAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE LA PREMIÈRE ANNÉE, PUIS REDRESSEMENT DE L'INDICE À PARTIR DE L'ANNÉE 2.

À la 1ère date de constatation annuelle, l'indice clôturé en dessous de 95 % de son niveau d'origine. Le produit continue.

À la 2ème date de constatation annuelle, l'indice se redresse et clôturé à 105 % de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement déclenché et l'investisseur récupère :

100 % + 2 x 7 % = 114 % du capital⁽¹⁾.

Soit un taux de rendement actuariel brut annuel de 6,63 % et net annuel de 5,59 %⁽¹⁾⁽²⁾ (contre 2,42 % pour l'indice).

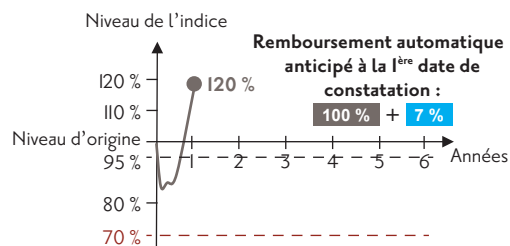


SCÉNARIO DE MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS

À la 1ère date de constatation annuelle, l'indice clôturé en hausse à 120 % de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc déclenché et l'investisseur récupère :

100 % + 1 x 7 % = 107 % du capital⁽¹⁾.

Soit un taux de rendement actuariel brut annuel de 6,7 % et net annuel de 5,68 %⁽¹⁾⁽²⁾ (contre 19,08 % pour l'indice, en raison du plafonnement des gains à 7 %⁽¹⁾ par année écoulée).



Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future du produit. Ils ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

(1) Avant fiscalité et contributions sociales.

(2) Soit un taux de rendement actuariel net annuel de frais de gestion, avant fiscalité et contributions sociales, de :

- Scénario défavorable : -11,90 % (PERP)
- Scénario intermédiaire : -1 % (PERP)
- Scénario favorable : 5,74 % (PERP)
- Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains : 5,83 % (PERP)

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** - Le montant remboursé dépend de la performance des actions composant l'indice Euro Stoxx 50® et donc de l'évolution du marché actions européen ;
- **Risque découlant de la nature du support** - En cas de revente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès du contrat), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, celui-ci pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant des modalités de remboursement décrites ici. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale ;
- **Risques de marché** - Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro Stoxx 50® mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice Euro Stoxx 50® clôture aux alentours du seuil de 70 % de son niveau d'origine ;
- **Risque de liquidité** - Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie ;
- **Risque de crédit** - L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

L'INDICE EURO STOXX 50® (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

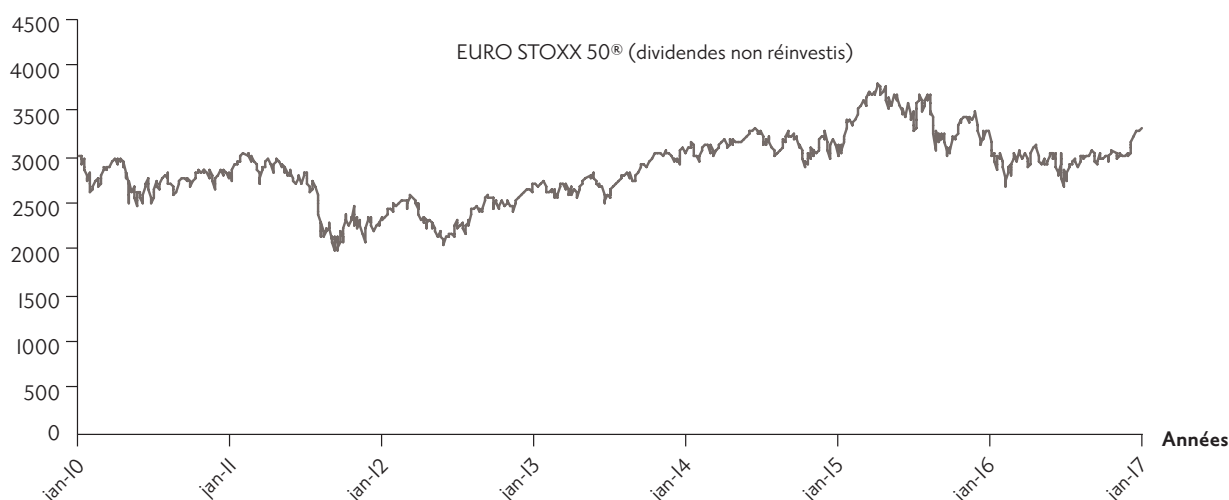
Le produit est exposé à la performance de l'indice Euro Stoxx 50®. Composé des 50 premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement et sectoriellement et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx5e>).

Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis. Le porteur du produit ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice alors qu'ils peuvent représenter une part importante de l'éventuelle performance du panel d'actions le composant.

NIVEAUX HISTORIQUES ENTRE LE 3 JANVIER 2010 ET LE 3 JANVIER 2017

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Niveau de l'indice (en points)



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0013230547
Forme juridique	EMTN (titres de créance de droit anglais) présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Distributeur	GRESHAM - GRESHAM Banque
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A au 4 janvier 2017), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A / Moody's A1 / Fitch Ratings A+ au 4 janvier 2017). Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital.
Période de commercialisation	Du 9 janvier 2017 au 24 février 2017 inclus (sous réserve de clôture anticipée)
Éligibilité	Contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation et/ou compte-titres (dans le cadre d'un placement privé - montant minimum de souscription pour un Compte-titres : 100 000 €)
Valeur nominale	1 000 €
Date d'émission :	11 janvier 2017
Montant de l'Émission	90 000 000 €
Frais d'entrée :	0 %
Frais de sortie	0 %
Sous-jacent :	Indice Euro Stoxx 50 [®] dividendes non réinvestis (code ISIN : EU0009658145)
Dates d'observation du niveau d'origine de l'indice :	9 janvier 2017 et 24 février 2017
Dates de constatation annuelle :	26 février 2018 (année 1), 25 février 2019 (année 2), 24 février 2020 (année 3), 24 février 2021 (année 4), 24 février 2022 (année 5)
Date de constatation finale :	24 février 2023 (année 6)
Dates de remboursement automatique anticipé	12 mars 2018 (année 1), 11 mars 2019 (année 2), 9 mars 2020 (année 3), 10 mars 2021 (année 4), 10 mars 2022 (année 5)
Date d'échéance	10 mars 2023 (année 6)
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
Valorisation	Valorisation quotidienne. À titre indicatif, une double valorisation des Titres de créance sera également établie par la société Pricing Partners, une société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas.
Marché secondaire	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage à assurer à tout moment une liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1 % dans des conditions normales de marché.
Cotation	NYSE Euronext Paris (marché réglementé)
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction sont payées aux distributeurs par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au titre de la distribution, d'un montant annuel maximum de 0,50 % TTC du Montant de l'Émission.

AVERTISSEMENT

GRESHAM OPPORTUNITÉ 2017 (ci-après les « EMTN ») sont des titres de créance présentant **un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur NYSE Euronext Paris et pouvant être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les EMTN. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des EMTN exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux EMTN avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les EMTN à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. Les supports d'information sont composés du Prospectus de Base pour l'émission de Notes daté du 9 juin 2016 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°16-236 et de ses Suppléments, des Conditions Définitives de l'Emission (« Final Terms ») datées du 11 janvier 2017, ainsi que du Résumé Spécifique lié à l'Emission (Issue-Specific Summary). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, **les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base**. En cas d'incohérence entre cette brochure et les supports d'information, ces derniers prévaudront. Pour rappel, le support GRESHAM Opportunité 2017 s'adresse à des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Les supports d'informations sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org, à l'exception des Conditions Définitives de l'Émission (« Final Terms ») et du Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur demande auprès de votre Conseiller Gresham et Gresham Banque ainsi que sur demande auprès de BNP Paribas, 20 boulevard des italiens 75009 Paris. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les EMTN, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la vente des EMTN décrits aux présentes, ne pourra pas intervenir par voie d'offre au public en France, ni dans un quelconque pays.

L'Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Pour tout renseignement ou pour rencontrer l'un de nos Conseillers Patrimoniaux :
Appelez le 0 808 80 70 05 (appel gratuit depuis un fixe ou un mobile)

Distributeur



GRESHAM
BANQUE PRIVÉE

GRESHAM

20 rue de la Baume. CS 10020. 75383 Paris CEDEX 08
SA au capital de 15 144 874 € • RCS Paris 338 746 464
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au
contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout, 75009 Paris

GRESHAM Banque

20 rue de la Baume. CS 10020. 75383 Paris CEDEX 08
SA au capital de 8 460 651 € • RCS Paris 341 911 576
Etablissement de Crédit n°14.120

Ingénierie Financière



BNP PARIBAS